

Date de dépôt: 5 octobre 2007

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat
à l'interpellation urgente écrite de Mme Françoise Schenk-
Gottret : prise en charge de requérant-e-s d'asile débouté-e-s

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 21 septembre 2007, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Le service d'aide aux requérants d'asile de l'Hospice général (HG – ARA) est en phase de changer la prise en charge des requérants d'asile. Dans ce processus, l'HG semble privilégier l'option de rassembler en un seul lieu de vie toutes les personnes déboutées de leur droit d'asile et n'ayant pas le choix de résider encore sur le territoire de notre canton. Actuellement, cela représente environ 350 à 400 personnes (célibataires et familles).

Cette option de rassemblement aux Tattes serait accompagnée d'un concept sécurité incluant :

la mise en place d'un grillage autour du complexe;

l'affichage des photos de résidents;

un service de sécurité omniprésent.

Seuls trois assistants sociaux seraient prévus dans ce dispositif.

Diminuer à ce point le suivi social d'une population déjà fragilisée risque de la marginaliser plus encore alors que nous n'avons aucune garantie que ces personnes déboutées quitteront à court terme la Suisse. Les familles ont besoin qu'une collaboration avec le réseau social soit organisée.

Toutes les expériences genevoises et européennes ont démontré que la concentration de problématiques identiques est non seulement difficile à gérer, mais qu'elle renforce encore le sentiment de discrimination à l'égard des personnes concernées.

La concentration massive de requérants déboutés aurait des implications à tous les niveaux face aux partenaires sociaux et communaux (école, santé, population résidente).

Visiblement, nous sommes en train de passer de structures type « centres pour requérants d'asile » qui sont gérées par une institution sociale à un camp de réfugiés, voire plus...

Pressé par des raisons de gestion financière, l'HG est en train d'économiser le suivi social de cette population précarisée au profit d'un profil de répression, de pénalisation et de discrimination accentuée.

Ma question est : pouvez-vous confirmer tout ce qui est écrit ci-dessus ?

Je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse.

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le 1^{er} janvier prochain, les nouvelles dispositions de la loi fédérale sur l'asile (LAsi) et de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr), telles qu'approuvées par le peuple suisse le 24 septembre 2006, entreront en vigueur.

Dans ce cadre, un regroupement des personnes frappées d'une décision d'asile négative exécutoire (requérant-e-s débouté-e-s) est prévu, non pas pour stigmatiser qui que ce soit, mais pour pouvoir accompagner de façon spécifique chaque « type » de requérant-e-s. De par sa capacité modulable (11 immeubles distincts), le centre des Tattes a été retenu pour cet hébergement. En revanche, ni la mise en place d'un grillage autour du complexe, ni l'affichage de photos des résidents ne sont prévus. La sécurité sera assumée, comme pour tous les centres actuels de l'Hospice général, par une entreprise privée de sécurité qui vise avant tout le bien-être des résidents. Comme aujourd'hui, l'Hospice général collaborera avec la police, pour le cas où des activités délictueuses devaient s'y produire.

Le ratio entre postes d'assistants sociaux et résidents restera inchangé par rapport à la situation actuelle. En revanche, l'accompagnement se fera dans le but de favoriser le départ. Il est ainsi prévu une participation accrue du Bureau d'aide au départ (BAD) de la Croix-Rouge genevoise.

Il convient de rappeler que l'Hospice général doit appliquer la nouvelle loi fédérale qui ne donne pas de perspective d'avenir en Suisse pour les requérant-e-s débouté-e-s. En revanche, les valeurs humaines et un traitement dans le respect des individus continueront d'être assurés dans le cadre de la prise en charge au quotidien de ces personnes.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Charles Beer